

## **Le Cesu est désormais accessible à tous les employeurs**

**Paris, le 10 juin 2008 – L’accessibilité du Cesu préfinancé est étendue à l’ensemble des employeurs, y compris dans les entreprises sans salariés, par l’instruction fiscale du 6 juin 2008.**

Faisant suite à un engagement de Mme Christine Lagarde, ministre de l’Economie, de l’industrie et de l’emploi, l’instruction fiscale 4 F-3-08 du 6 juin 2008 a retenu le principe selon lequel les chefs d’entreprise et les mandataires sociaux des sociétés n’employant pas de salariés ont la possibilité de s’allouer du Cesu préfinancé, sans autre condition.

Cette mesure, très attendue des émetteurs du Cesu, est de nature à dynamiser son développement. Rappelons que le volume d’émission double chaque année depuis sa création.

Pour rappel, le bénéfice du Cesu préfinancé, initialement réservé aux salariés, a été étendu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, aux chefs d’entreprise, ainsi que, pour les personnes morales, à leur(s) gérant, président, directeur général, directeur général délégué et membre de leur directoire.

Toutefois, cette possibilité est conditionnée au bénéfice, par l’ensemble des salariés, de Cesu préfinancés, selon les mêmes règles d’attribution. S’agissant des entreprises et sociétés non-employeurs, cette condition ne joue donc pas.

Le bénéfice imposable de l’entreprise est examiné à hauteur du montant des Cesu attribués aux chefs d’entreprises dans la limite de 1 830 € par année civile.

**Cette instruction représente une étape décisive pour le développement du secteur des services à la personne, de l’emploi et une réponse à une attente forte des travailleurs indépendants, identifiée par les émetteurs de Cesu préfinancé.**

### A propos du Cesu

Lancé le 14 février 2006, le Chèque Emploi Service Universel, est un titre de paiement simple et pratique qui sert à rémunérer les entreprises et les associations de services à la personne agréées, et un salarié indépendant ou rattaché à un organisme agréé, dans le cadre d’un emploi direct. Le Cesu existe en 2 versions bancaire et préfinancé :

- le Cesu bancaire est disponible dans toutes les banques qui ont passé une convention avec l’Etat. Nominatif et libellé en euros, il comporte un volet social que l’utilisateur complète pour déclarer son salarié ;
- le Cesu préfinancé est distribué par les entreprises qui le souhaitent à leurs salariés. Il est disponible auprès des 6 organismes émetteurs Natexis Intertitres, Sodexho Chèques et cartes de services, Domiserve, Chèque Domicile, Accor Services France et la Banque Postale.

### A propos de l’Agence nationale des services à la personne

Etablissement public administratif créé en juillet 2005, L’Agence nationale des services à la personne assure la promotion, le développement et la qualité des services à la personne pour l’ensemble des activités qui facilitent la vie quotidienne des particuliers, des familles et des personnes dépendantes.

#### → **Le 32 11**

Un numéro unique permettant de trouver des informations concrètes sur les services à la personne. Un conseiller vous renseigne sur tous les services près de chez vous. Il répond à toutes vos questions pratiques sur le dispositif.

#### → **Une fiscalité adaptée**

- 50 % de réduction ou de crédit d’impôt plafonnés à 12 000 euros par an, plus 1 500 euros par enfant
- Allègement de charges sociales
- TVA réduite à 5,5% sur toutes les prestations de services à la personne

### Contacts presse :

ANSP – 01 44 49 84 63

Sarah Cassone – sarah.cassone@servicesalapersonne.gouv.fr

Image 7 – 01 53 70 74 89

Isabelle de Segonzac - isegonzac@image7.fr – Priscille Reneaume – preneaume@image 7